



PERMIS DE FEU



NATURE DES OPERATIONS :

Installation traitée:

Emplacement: :

Donneur d'ordre / Responsable des travaux :

Découpage au chalumeau

Soudage au chalumeau

.....

Découpage électrique

Soudage électrique

.....

DISPOSITION A PRENDRE PREALABLEMENT AU TRAVAIL :

- Délimiter la zone de travail
- Eloigner les matières combustibles ou inflammables à 10 mètres du lieu de travail ou les couvrir de bâches
- Dégazer les réservoirs et canalisations du volume à traiter
- Placer à proximité du lieu de travail un extincteur à **Poudre ABC 6 kgs** ou à **Eau Pulvérisée + Additif 6L**
- Faire ventiler efficacement l'enceinte de travail
- Cesser toutes opérations à **H**.....

PREVENIR L'ACCUEIL (AU NUMERO 3 OU 02.51.09.72.72) SI PRESENCE D'UNE DETECTION INCENDIE AU DEBUT ET EN FIN DE TRAVAUX JOURNALIERS

AUTRES DISPOSITIONS

- Porter les moyens de protection individuelle
- N'utiliser que du matériel en bon état
- Protéger ou couvrir de bâches les matières combustibles ou inflammables qui n'ont pu être évacuées
- Protéger les planchers et les parois
- Ne déposer les pièces chaudes et le chalumeau que sur des supports incombustibles
- Surveiller les points de chute des particules incandescentes
- Surveiller les parties métalliques chauffées
- Inspecter soigneusement les lieux de travail et les locaux contigus dès fin la fin du travail
- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant 2 heures après la fin des opérations

Numéro d'Appel interne en cas d'incendie : 8

Intervenants

Responsable:

Nom :

Fonction :

Opérateur:

Nom :

Téléphone:

Signature

Service Sécurité Incendie

Nom :

Signature

Date :

Durée de validité :

Ce Permis feu atteste de la prise de connaissance de l'intervenant sur les risques des opérations par points chauds sur l'établissement, ainsi que les consignes à suivre pour prévenir les dangers d'incendie.

Le permis feu doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail, etc.) intervient dans le chantier.

Copie : Intervenant - Donneur d'ordre



Instructions impératives de sécurité



AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesure qu'elles seront prises)

- 1° Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux ...).
- 2° Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- 3° Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc.).
- 4° Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques...).
- 5° Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- 6° Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- 7° Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- 8° Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- 9° Établir et faire signer le PERMIS DE FEU.

PENDANT LE TRAVAIL

- 10° Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- 11° Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

APRÈS LE TRAVAIL

- 12° Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
 - 13° Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
 - 14° Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail.
- (De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).

Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.



Figure 1 : explosion due à un dégazage incomplet



Figure 2 : inflammation au contact de conduites invisibles chauffées

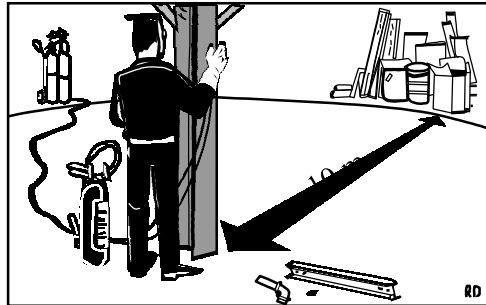


Figure 3 : les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

Recommandations importantes

Chefs d'entreprises, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires vous concernant : règlement de sécurité des établissements recevant du public, code du travail, législation des installations classées, etc., selon les cas.

Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

Chargés de sécurité, opérateurs : ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.